



RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1100 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC VERS LE SECTEUR DU LAC SAMSON ET UN EMPRUNT DE 5 228 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS, AFIN D'Y MODIFIER LES BASSINS DE TAXATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 décrète notamment la construction d'un aqueduc vers le secteur du Lac Samson et un emprunt de 5 228 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 16 juillet 2007 et qu'il est entré en vigueur le 28 juillet 2007;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été financé par une émission d'obligations en date du 7 octobre 2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été modifié une première fois par le règlement numéro 1100-1 pour ajouter, dans le bassin de taxation montré sur le plan annexé sous la cote « C », une propriété taxable, soit le lot 335 sis au 1797, chemin Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été modifié une deuxième fois par le règlement numéro 1100-2 pour retrancher du bassin de taxation précité des parties de lots attachés à des terrains faisant partie de la zone agricole et éviter ainsi toutes confusions sur l'application fiscale découlant du règlement numéro 1100;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100-3 qui a été adopté le 25 janvier 2010 modifie une autre fois le bassin de taxation précité pour y retrancher une partie du lot 745 du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche située sur le côté est de la rue Pierre et au nord du prolongement fictif de la rue Marcel (no de matricule : 9470-85-3303);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation 100208-16 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement numéro 1100 est modifié par le remplacement des annexes B et C mentionnées dans les articles 6.1 à 6.7 et montrant des bassins de taxation par les annexes B et C jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement remplace les règlements numéros 1100-2 et 1100-3.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)

Richard Marcotte, maire

(signé)

Yvan Laberge, avocat
Greffier

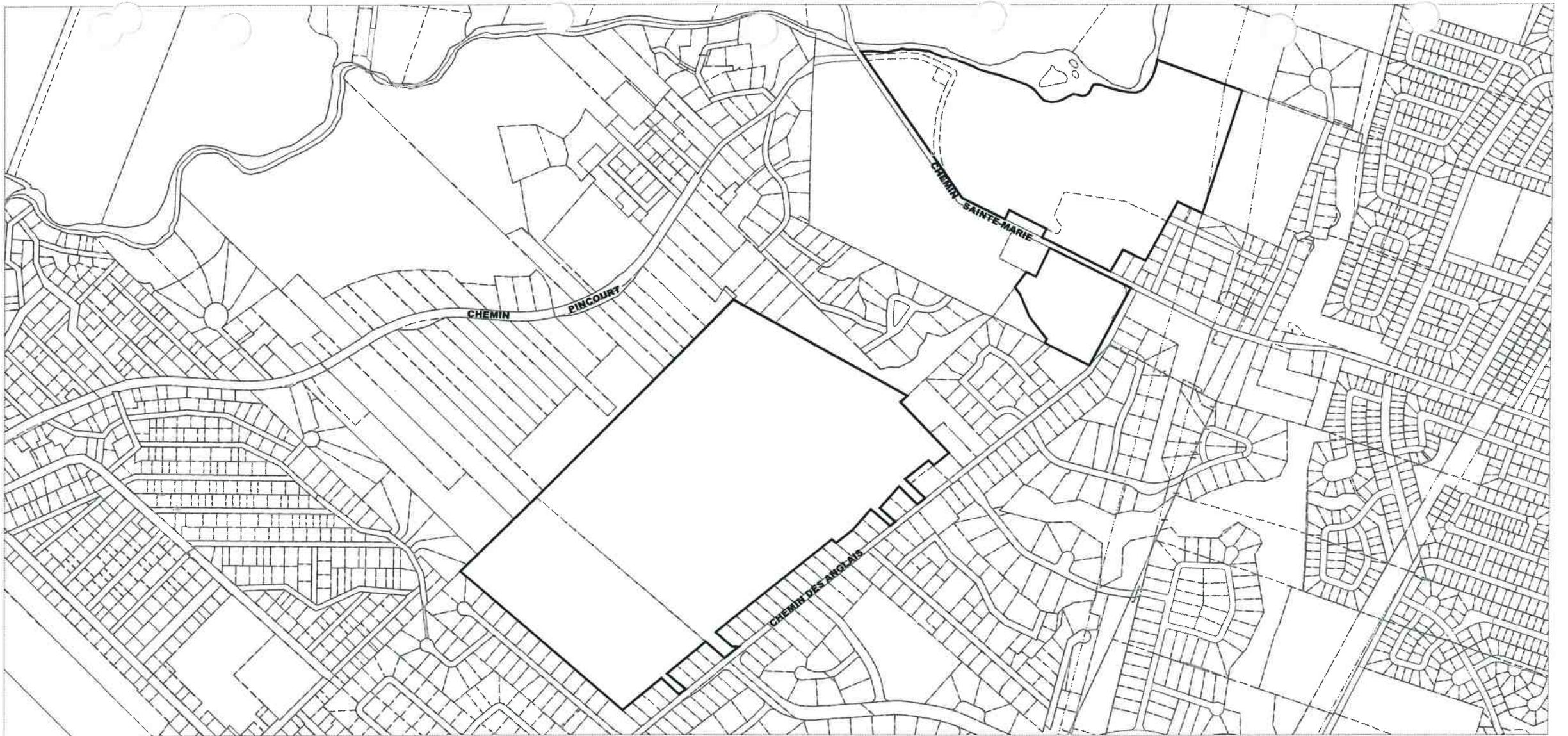
ENTRÉE CONFORME

Richard Marcotte, maire

Yvan Laberge, avocat
Greffier

ADOPTION : 100308-11

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28 avril 2010



Mise à jour du cadastre: 20 novembre 2009



VILLE DE
Mascouche

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE
SERVICE DES FINANCES

RÈGLEMENT 1100-4

ANNEXE B

Superficie approximative du bassin

730 630 m²

(73 hectares)

Dossier: 1100-4_B.dwg

Date: janvier 2010

Date d'impression: 29 janvier 2010

Échelle: Aucune

Préparé par: Michel Gobeil, Directeur des finances

Dessiné par: Kim McDonald, Dessinatrice

Approuvé par: Michel Gobeil, Directeur des finances

Documents sources: - Aucun



